

D2026-31

## VILLE DU PECQ

## DECISION

## 1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : DOTMAP – Convention organisation de la deuxième journée pédagogique pour le service Petite Enfance :

Anne-Laure de BROSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation à Mme le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- Au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fourniture et services
- A 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait d'organiser une deuxième journée pédagogique pour les professionnels de la petite enfance,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

## DECIDE

De signer avec la société DOTMAP, sis(e) 34 place du Général de Gaulle – 59 800 LILLE, une convention pour l'organisation d'une deuxième journée pédagogique pour les professionnels de la petite enfance pour un montant total 1750 € HT soit 2 100 € TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée le 12 juin 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 08/04/2026



Le Maire

Anne-Laure de BROSES

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20260408-D2026-31-AR  
Date de réception préfecture : 14/04/2026